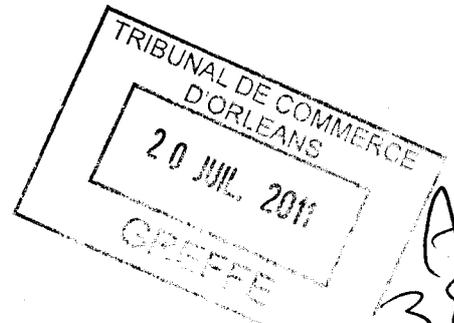


## CESSION DE PARTS SOCIALES



### Entre les soussignés :

La société **ORCOM**, Société anonyme au capital de 5 000 000 euros, ayant son siège social 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 314 910 225, représentée par Monsieur Michel MARTIN, en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée "le cédant",  
d'une part,

**Monsieur Valentin DOLIGE**, né le 9 décembre 1980 à CHAMBRAY LES TOURS (37), de nationalité française, demeurant 172, Rue du Poirier Rond à ORLEANS (45000),

ci-après dénommé "le cessionnaire",  
d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

### **DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

La société ORCOM, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société ORCOM SCC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Valentin DOLIGE, cessionnaire, déclare :

- qu'il est célibataire non pacsé,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seings privés en date à Orléans du 1<sup>er</sup> octobre 1981, il existe une société dénommée ORCOM SCC, au capital de 423 000 euros, divisé en 9 637 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 323 479 741. La société ORCOM SCC a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

## **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède 8 729 parts sociales en pleine propriété, soit :

- 8 269 parts sociales, numérotées de 1 à 8 269, qui lui ont été attribuées en conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée décidée en date du 22 avril 2002,
- 460 parts sociales, numérotées de 8 999 à 9 458, qui lui ont été attribuées en conséquence de la scission de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. en date du 31 décembre 2004.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **CESSION**

Par les présentes, la société ORCOM cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Valentin DOLIGE qui accepte, quarante huit parts sociales numérotées de 9 411 à 9 458 à sur les 9 211 parts en pleine propriété lui appartenant dans la Société.

Monsieur Valentin DOLIGE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEPT MILLE DEUX SOIXANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (7 265,68 euros), soit un prix arrondi à CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (151,37 euros) par part sociale, que Monsieur Valentin DOLIGE a payé à l'instant même à la société ORCOM, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.



## AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ORCOM SCC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

7 265,68 euros - (23 000 euros x 48 / 9637) = 7 151,12 euros

## FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ORLEANS

Le 14 juin 2011

En six originaux

La société ORCOM  
Monsieur Michel MARTIN



Monsieur Valentin DOLIGE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST

Le 11/07/2011 Bordereau n°2011/1 368 Case n°18

Ext 4967

Enregistrement : 215 € Pénalités :

Total liquidé : deux cent quinze euros

Montant reçu : deux cent quinze euros

L'Agente

